



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 25 février 2025 à
20h00 à Rosenwiller.**

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 18 février 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 29	Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, C. KRAUSHAR, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J.RIESTERER, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, C. WIDEMANN, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 3	R. MULLER (donne procuration à M. HERR), S. GRASS (donne procuration à D. SCHEITL), R. HEIDRICH (donne procuration à C.JUNG).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 1	T. PASCHETTO.

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
E. SOULOUMIAC : Adjointe à la DGS;



M. le Président salue la présence de :

- M. Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale - Délégation Territoriale Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mme Fanny HOLVECK, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Emilie SOULOUMIAC, Directrice générale Adjointe.

M. le Président remercie M. le Maire de ROSENWILLER, Philippe WANTZ, pour son accueil.



N°2025-13 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I - article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
VU	l'article 10 - chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-14 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/12/2024.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 10/12/2024 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexés au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/12/2024 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2025-15 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce dernier. Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée du débat d'orientations budgétaires requis est, dès lors, entachée d'illégalité.

En vue d'alimenter la discussion des membres du Conseil Communautaire sur les orientations financières de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et des priorités qui caractériseront le budget primitif principal 2025 et les budgets annexes 2025 relatifs à la ZAI du FEHREL, à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et à la GEMAPI, M. Philippe WANTZ, Vice-président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires les éléments suivants :

- situation financière de la CCPR (présentation du CFU provisoire 2024- évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2023 et 2024, évolution des recettes fiscales 2023 et 2024, évolution de l'excédent de fonctionnement 2020-2024) ;
- financement des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse ;
- subventions et participations 2024 et tendances 2025 ;
- état des emplois permanents (répartition des agents titulaires et contractuels en ETP par service, masse salariale mensuelle et tendances 2025) ;
- section d'investissement – dépenses et recettes provisoires 2024 ;
- évolution du résultat d'investissement 2020/2024 ;
- évolution de la dette 2021/2026 (encours de dette, annuité en capital, dette par habitant) ;
- présentation des principaux investissements en 2025 ;
- présentation des principales données concernant les budgets annexes.

Il est relevé par Mme SCHROETTER-FRICHE – Bischoffsheim que de nombreuses manifestations sont organisées le même jour que la fête du vélo, le 15 juin prochain (marche populaire à Bischoffsheim, marche gourmande à Ottrott, course de caisse à savon à Grendelbruch..). Ce à quoi, il est répondu que face au

nombre très important de manifestations qui se déroulent sur le territoire des 3 cdc concernées – preuve du dynamisme associatif local, il n'est pas possible de trouver une date convenant à tous.

Concernant le projet d'extension de la voie verte – du pavillon vers la gare à Rosheim – il est souligné par M. Philippe ELSASS que le dénivelé envisagé risque de constituer un frein à son utilisation pour les cyclistes « pressés de se rendre à la gare, les matins ». Une concertation de la population serait, selon lui, la bienvenue ; ce à quoi il lui est répondu que la pente telle qu'envisagée est largement franchissable – d'autant plus avec des VAE, qui sont de plus en plus utilisés – et que la pertinence de consulter la population pour chaque projet semble inefficace – leur mise en oeuvre prenant d'ores et déjà beaucoup de temps. Il est par ailleurs rappelé, pour répondre à l'intéressé qualifiant le procédé comme étant non démocratique, que les élus tiennent leur légitimité du suffrage exprimant la volonté populaire. Les décisions sont prises au regard des suffrages exprimés par le corps électoral et dans l'intérêt général.

ENTENDU l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE des éléments soumis et présentés aux conseillers communautaires, leur permettant de débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif principal 2025 et dans les budgets annexes 2025 de la CCPR.



N°2025-16 : OTIMSO, ASK : versement d'avances sur les subventions 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les membres présents que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de ce dernier.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

A ce titre, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile (**OTIMSO**) et l'Association pour la Sauvegarde du Klingenthal (**ASK**) ont formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2025 afin de couvrir leurs charges au cours du 1er trimestre de l'année 2025, notamment la rémunération de leurs agents.

CONSIDERANT les demandes motivées de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile et de l'Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal de leur verser une avance sur la subvention 2025 ;

CONSIDERANT que ces avances seront régularisées dans le budget primitif 2025 au compte 65748 et que les sommes versées au cours du mois de mars 2025 constitueront un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2025 de la CCPR ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE ;

D'ACCORDER les avances sur les subventions 2025 aux associations suivantes ;
à savoir :

Nom de l'association	Subventions et avances versées en 2024	Subventions prévisionnelles sollicitées en 2025	Avances sollicitées sur subventions 2025
Office de tourisme intercommunal du Mont Ste Odile	334 000 € - 100 000 €	340 000 €	100 000 €
ASK	10 000 € - 5 000 €	10 000 €	5 000 €

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif principal 2025 de la CCPR au compte 65748 ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-17 : ALSH intercommunaux : modification des critères d'attribution des places.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été de la CCPR a été déléguée à l'ALEF. A ce titre, un contrat de DSP a été signé entre les parties, lequel en son article 3 – chapitre 4 stipule « *Le délégataire s'assure, du respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. A ce titre, il s'assure que les critères d'inscription, tels que fixés par le délégant seront appliqués. Pour cela, le délégataire met en place une grille d'analyse des demandes d'inscription commune à tous les ALSH périscolaires habilités et non habilités* »

Il est rappelé les critères d'attribution actuellement en vigueur : à savoir :

DSP 2024-2028 : critères et pondérations par ordre d'importance

1. Domiciliation sur le territoire de la CCPR	250 points
2. Domiciliation ET scolarisation dans la ou les commune(s) d'implantation de l'ALSH :	250 points
3. Inscription dans une structure ALSH sise sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, l'année précédente	125 points
4. Présence d'un frère ou d'une sœur à l'ALSH à la rentrée scolaire	50 points
5. Nombre maximum d'actes demandés (1 acte = midi ou soir x nombre de jours par semaine ; mercredi = 3 actes)	5 points / acte
6. Activité professionnelle, recherche d'emploi, formation ou étude du/des parents	10 points
7. Dossier hors délais de la période d'inscription définie	-1000 points

Une réflexion a été menée afin de redéfinir lesdits critères ; l'objectif étant de satisfaire au mieux la demande des usagers.

Il est rappelé qu'à ce jour, 735 places le midi et 553 places, le soir, sont proposées aux habitants du territoire des Portes de Rosheim ; chiffre significatif et révélateur de la volonté politique d'accompagnement des familles dans leur mode de garde.

Il est ainsi soumis, à l'approbation des conseillers communautaires, une proposition qui a été instruite par les membres de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et par les membres du Bureau.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2023-134 du 14/11/2023, portant délégation de la gestion des ALSH de la CCPR à l'ALEF pour la période 2024-2028 ;
- VU** l'article 3 – chapitre 4 du contrat de délégation de service public signé avec l'ALEF ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse, réunie le 31/10/2024 et l'accord de principe des membres du Bureau, réuni le 14/01/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

31 voix pour et une abstention (Ph. ELSASS) ;

DECIDE ;

DE FIXER, à partir de ce jour, dans le cadre de l'attribution des places pour l'année scolaire, en ALSH intercommunaux de la CCPR, les critères d'inscription suivants :

1. Inscription dans une structure ALSH de la CCPR* l'année précédente ET DOMICILIATION SUR LE TERRITOIRE	350 points
Ou Inscription dans une structure ALSH de la CCPR* l'année précédente ET DOMICILIATION HORS DU TERRITOIRE	100 points
2. Domiciliation sur le territoire de la CCPR*	250 points
3. Domiciliation ET scolarisation dans la/les communes d'implantation de l'ALSH	250 points
4. Présence d'un frère ou d'une sœur à l'ALSH à la rentrée scolaire	50 points
5. Nombre maximum d'actes demandés (1 acte = midi ou soir x nombre de jours par semaine ; mercredi = 3 actes)	5 points / acte
6. Activité professionnelle, recherche d'emploi, formation ou étude du/des parents	10 points
7. Dossier hors délais de la période d'inscription définie pour le dépôt des demandes	-1000 points

* CCPR : Communauté de Communes des Portes de Rosheim (Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim/Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim, St-Nabor)

D'INSCRIRE lesdits critères dans le règlement de fonctionnement des périscolaires gérés par l'ALEF, pour le compte de la CCPR ; lequel précisera également que :

- en cas d'égalité de points, sera prioritairement acceptée une fratrie dont l'aîné fréquente déjà la structure ;
- l'accueil **ponctuel** le mercredi ne constitue pas un critère d'ancienneté (*seules l'inscription annuelle et la présence régulière de l'enfant, les mercredis pendant l'année scolaire, permettront de valider le critère d'ancienneté*) ;
- l'inscription d'un enfant sur une période de vacances (petites et/ou grandes vacances) ne permet pas de valider le critère d'ancienneté ;
- au moment de la commission d'attribution des places : seules les demandes d'inscription du ou des parents domicilié(s) sur le territoire de la CCPR non acceptées, fautes de places, seront portées sur liste d'attente ;
- après la commission d'attribution des places ou en cours d'année, les demandes sur liste d'attente ou nouvelles demandes de parent(s) domicilié(s) sur le territoire de la CCPR seront instruites en fonction des critères d'attribution. Après la gestion de la liste d'attente, si des places devaient être disponibles, un enfant domicilié hors CCPR pourrait exceptionnellement être accueilli au sein d'une structure ALSH intercommunale, sous réserve de l'avis favorable de la CCPR ;
- les cas exceptionnels et non prévus seront instruits par la Commission d'attribution des places ;
- **Les places octroyées une année ne sont en aucune manière garanties d'une année sur l'autre.**

DE NOTIFIER, à l'ALEF, la présente décision par voie d'avenant au contrat de délégation de service public ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-18 : Récupérateurs d'eaux pluviales : dispositif d'aide financière à l'acquisition pour les années 2025 et 2026 : approbation des modalités.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale, plus particulièrement dans le cadre de la gestion intégrée des

eaux pluviales, la CCPR a décidé, par délibération N°2023-112 du 26/09/2023 de mener une opération « acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie ».

Sur l'année 2024, 247 cuves ont été livrées représentant un montant de 41 839.30 € TTC. L'enveloppe fixée pour la durée totale de l'opération s'élevant à 96 000 € TTC ; le solde du montant dédié s'élève à 54 160.70 € TTC.

Il est rappelé que la CCPR a décidé d'acquérir des récupérateurs d'eau de pluie dont le coût est financé partiellement par la Région Grand Est et l'AERM (80% d'aides) et de les vendre aux particuliers ; lesquels pourront bénéficier du dispositif financier d'aide à ladite acquisition sous réserve de respecter un certain nombre de conditions.

Afin de permettre l'encaissement des sommes résultant de la vente des récupérateurs d'eaux pluviales et accessoires, les membres sont informés que la régie de recettes « arbres fruitiers », instituée par délibération N° 2020-34 en date du 10/03/2020, a été modifiée dans ce sens par délibération N°2024-16 du 13/02/2024.

Le versement de l'aide financière, après contrôle du déracordement se fera par émission de mandats.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge notamment de l'Environnement ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2023-112 du 26/09/2023 portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie ;
- VU** la délibération N°2024-16 du 13/02/2024 portant modification de la régie de recettes « arbres fruitiers » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ ;

DECIDE d'adopter les modalités du dispositif d'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, pour l'année 2025 et le cas échéant pour 2026, comme suit :

Pour qui ?	Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR
Quels récupérateurs d'eau de pluie ?	<p>Pour l'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un des 4 modèles présentés dans le cadre du projet et dans la limite du budget annuel fixé par la CCPR : en l'espèce 54 160,70 € TTC : prix marché : <ul style="list-style-type: none"> - Modèle « esthétique » 300 L : prix TTC : 95.72 €* - Modèle « esthétique » 650 L : prix TTC : 184.76 €* - Modèle « esthétique » 1000 L : prix TTC : 174.90 €* - Modèle « rustique » 1000 L : prix TTC : 199.30 € - Accessoire : prix TTC : 10.48 € <p>*Dont dispositifs de collecte et de filtration associés (uniquement pour la cuve commandée)</p>
Quelles conditions ?	<p>Il sera demandé au particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir un bon de commande fourni par la collectivité ; laquelle achètera les récupérateurs ; - Récupérer sa cuve au lieu et à la date indiqués par la CCPR avec le bon de retrait auprès du fournisseur ; - Payer par chèque le montant d'achat – prix marché - du récupérateur à la CCPR ; - Apporter la preuve – photos - du dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'au moins une gouttière dans les 120 jours après distribution de la cuve, pour pouvoir bénéficier de l'aide financière qui s'élèvera à hauteur de 80% du coût d'achat – prix marché ; - Autoriser la CCPR à procéder à des contrôles inopinés du déraccordement.
Dates	Du 1er mars 2025 au 31 décembre 2026
Pm : Montant de l'opération et financement prévisionnel pour la CCPR	<p>80 000 euros HT soit 96 000 € TTC pour 3 ans - 80% d'aide prévisionnelle sur le budget TTC décomposés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% AERM - 20% Région Grand Est

Communication	Lors de(s) réunion(s) publique(s), via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales ...
---------------	---

DONNE DELEGATION aux membres du Bureau pour l'instruction et l'octroi de l'aide financière au titre du dispositif mis en place ; étant précisé que les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation feront l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concourant à verser cette aide aux ayants droits ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

+



N°2025-19 : Zones d'activités économiques du territoire des Portes de Rosheim : inventaire : approbation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les membres du Conseil communautaire sont informés que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation nette des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire. Ces données sont disponibles dans l'outil cartographique suivant : <https://smpv.maps.arcgis.com/apps/dashboards/ca185bbb3c2648c88a4e685dbd39c02a>
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. Cette donnée est disponible dans l'outil cartographique suivant : <https://smpv.maps.arcgis.com/apps/dashboards/ca185bbb3c2648c88a4e685dbd39c02a>

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé avec le soutien du PETR du Piémont des Vosges. 10 zones d'activités au sein du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ont été recensées.

Les propriétaires et occupants concernés ont été contactés par courrier du 08/10/2024 au 13/11/2024, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires.

210 retours des établissements présents au sein des 10 zones, pour modifications ou confirmations, ont été enregistrés, soit un taux de retour de 45.75 %.

Ainsi, cette démarche a permis de recenser :

- 271 propriétaires d'unités foncières,
- 194 établissements,
- 5 unités foncières vacantes, soit un taux de vacance de 2.1% (au sens de l'article 1447 du code général des impôts).

ENTENDU	l'exposé de M. le Vice-président,
VU	la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement » ;
VU	la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU	la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU	l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme et de l'inventaire des ZAE,
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques dont la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a la charge ;

AUTORISE sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-20 : Fiscalité Professionnelle Unique: dynamique fiscale 2020-2023 : reversement par la CCPR de 50 % aux communes membres.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque année aux communes, membres de la CCPR.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 04/02/2025 afin de procéder à la distribution de la dynamique fiscale 2020-2023, à hauteur de 50% aux communes membres et ce, conformément à la délibération N°2015-49 du Conseil communautaire en date du 24/11/2015 - pm : « *le Conseil communautaire acte la possibilité d'instituer un mécanisme de solidarité entre la CCCR et les communes afin de mutualiser les gains et les pertes à l'échelle du territoire ; à l'instar des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) ou des Fonds de Concours (FC) au profit de chaque commune, étant arrêté sur le principe que toute perte financière au niveau des communes devra être compensée* »

Pour mémoire, un montant de 306 987 € a été distribué, via le versement de fonds de concours pour la période 2016-2019, en tenant compte des critères votés suivants : poids des AC/commune (70%) / population (30%), comme suit :

Critères de répartition : population (30%) /AC (70%)			
	Population	AC	Montant
	30%	70%	
BISCHOFFSHEIM	17 036 €	45 798 €	62 834 €
BOERSCH	12 586 €	19 074 €	31 660 €
GRENDLBRUCH	6 104 €	4 895 €	11 000 €
GRIESHEIM	11 198 €	20 601 €	31 799 €
MOLLKIRCH	4 772 €	7 041 €	11 813 €
OTTROTT	7 930 €	27 099 €	35 029 €
ROSENWILLER	3 525 €	1 417 €	4 942 €
ROSHEIM	26 440 €	86 337 €	112 776 €
SAINT NABOR	2 504 €	2 630 €	5 134 €
TOTAL	92 096 €	214 891 €	306 987 €

Pour la période 2020-2023, les membres de la CLECT proposent de répartir un montant de 582 948 € – calculé sur la base d'une proposition affinée par le BE Grant Thornton –en neutralisant la part historique de la fiscalité intercommunale et en tenant compte de la baisse de la dotation de compensation intercommunale.

	AC (70%)	POP (30%)	TOTAL
BISCHOFFSHEIM	86 967 €	31 948 €	118 915 €
BOERSCH	36 220 €	23 155 €	59 375 €
GRENDLBRUCH	9 296 €	11 587 €	20 882 €
GRIESHEIM	39 119 €	22 164 €	61 284 €
MOLLKIRCH	13 370 €	8 456 €	21 826 €
OTTROTT	51 459 €	15 287 €	66 746 €
ROSENWILLER	2 691 €	6 111 €	8 803 €
ROSHEIM	163 948 €	51 337 €	215 284 €
SAINT NABOR	4 994 €	4 840 €	9 834 €
	408 064 €	174 885 €	582 948 €

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

CONSIDERANT la proposition de la CLECT qui s'est réunie le 04/02/2025 de répartir 50% de la dynamique fiscale professionnelle via le versement de fonds de concours selon les critères de répartition suivants poids des AC/commune (70%) / population (30%) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau ;

- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ ;

VALIDE la proposition de la CLECT de répartir 50 % de la dynamique fiscale professionnelle sur la période 2020-2023, représentant un montant de 582 948 € - calculée en tenant compte de la proposition du BE Grant Thornton ; laquelle a neutralisé la part historique de la fiscalité intercommunale et pris en considération la baisse de la dotation de compensation intercommunale - aux communes membres de la CCPR sur la base d'une répartition calculée selon les critères suivants :

- poids des AC/commune (70%) ;
- population (30%) ;

VALIDE les montants qui seront versés aux communes membres sous forme de fonds de concours comme suit :

	AC (70%)	POP (30%)	TOTAL
BISCHOFFSHEIM	86 967 €	31 948 €	118 915 €
BOERSCH	36 220 €	23 155 €	59 375 €
GREDELBRUCH	9 296 €	11 587 €	20 882 €
GRIESHEIM	39 119 €	22 164 €	61 284 €
MOLLKIRCH	13 370 €	8 456 €	21 826 €
OTTROTT	51 459 €	15 287 €	66 746 €
ROSENWILLER	2 691 €	6 111 €	8 803 €
ROSHEIM	163 948 €	51 337 €	215 284 €
SAINT NABOR	4 994 €	4 840 €	9 834 €

408 064 €	174 885 €	582 948 €
-----------	-----------	-----------

étant rappelé que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet le financement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire de la CCPR et du conseil municipal concerné.

DECIDE de donner délégation au Bureau des Maires de la CCPR pour instruire et valider, le cas échéant, les demandes de versement des fonds de concours sur la base des montants validés par le Conseil communautaire ; étant précisé que les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation feront l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.



INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau¹, dans le cadre de ses délégations, afférentes **au personnel** (délibérations N°2025-03² à 2025-06 du 14.01.2025, N°2025-10 du 21.01.2025), **au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques** (délibérations N° 2025-07 du 14.01.2025), aux transferts de crédits de chapitre à chapitre (certificats administratifs du 24.01.2025 et du 30.01.2025 concernant le budget annexe de la ZAI et le budget principal³).

¹ Cf. annexes

² Les membres sont informés du recrutement d'un agent d'entretien – à raison de 21H/semaine - pour le gymnase intercommunal ; une candidature répondant au profil recherché par la collectivité ayant été réceptionnée. Aussi, les membres du Bureau ont décidé de continuer à confier l'entretien du bâtiment pour partie à un agent recruté par la CCPR et pour l'autre partie à une entreprise de nettoyage spécialisée, en l'espèce l'entreprise DP Nettoyage (Rosheim).

³ Virements de crédits liés au paiement des intérêts des lignes de trésorerie pour faire face à une situation de trésorerie tendue.

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 25 février 2025.*

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Audrey DAMBIER

herr

LE PRESIDENT



Michel HERR

ANNEXE

Affaires du Personnel :

- Par délibération n° 2025-03 du Bureau du 14 janvier 2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'un Agent d'entretien contractuel à temps non complet au gymnase Intercommunal.
- Par délibération n° 2025-04 du Bureau du 14 janvier 2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'un adjoint technique contractuel à temps complet au Multi-Accueil.
- Par délibération n° 2025-05 du Bureau du 14 janvier 2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'une Educatrice de Jeunes Enfants contractuelle à temps complet au Multi-Accueil.
- Par délibération n° 2025-06 du Bureau du 14 janvier 2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'une Educatrice de Jeunes Enfants contractuelle à temps complet au Multi-Accueil.
- Par délibération n° 2025-10 du Bureau du 21 janvier 2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'un Adjoint d'animation contractuel à temps complet au Multi-Accueil.

Dispositif vélo

- Par délibération n° 2025-07 du Bureau du 14 janvier 2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : **3588,00€** pour 32 personnes – 5 Vélos classiques, 25 VAE, 2 vélos cargos à assistance électrique.

Transfert de crédits de chapitre à chapitre

Conformément au référentiel M57 et au Règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°2022-66 au Conseil communautaire du 05/07/2022

autorisant « des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

- Par certificat du 24/01/2025 a été décidé, dans le cadre du budget annexe ZAI FEHREL 2024, le virement de 60 000€ - chapitre 011 article 605 au chapitre 66 article 6615.
 - Par certificat du 24/01/2025 a été décidé dans le cadre du budget PRINCIPAL 2024, le virement de 30 000€ - chapitre 204 article 2041412 au chapitre 16 article 1641.
 - Par certificat du 30/01/2025 a été décidé dans le cadre du budget PRINCIPAL 2024, le virement de 6 000€ - chapitre 011 article 6188 au chapitre 66 article 6615.
-